REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de SAINT LO

VILLEDIEU INTERCOM

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 02 juin 2016

<u>Date de convocation</u>: 27 mai 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 46 Votants : 51

#### Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 10/06/16 au 10/07/16
- la notification faite le 10/06/2016

L'an deux mille seize le 02 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Le Tanu, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

#### **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Michel LEBEDEL, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

**Etaient absents excusés :** Michel ALIX, Myriam BARBE, Philippe BAS, Véronique BOURDIN, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Pascal RENOUF

#### Etait absent représenté :

#### **Procurations:**

- Michel ALIX donne procuration à Charly VARIN
- Myriam BARBE donne procuration à Christophe DELAUNAY
- Véronique BOURDIN donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Marie-Odile LAURANSON donne procuration à Francis LANGELIER
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Brigitte DESDEVISES

#### VIE INSTITUTIONNELLE

# Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Freddy LAUBEL, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

# Approbation du compte rendu de la plénière de 24 mars 2016.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compterendu de la réunion du 24 mars 2016.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

# Délibération n° 059-2016 Fixation des lieux de plénière

<u>Rapporteur</u>: Charly VARIN

Monsieur le Président propose que les conseils communautaires de 2016 aient lieu dans les salles des fêtes suivantes :

Conseil communautaire du 02 juin 2016 : Le Tanu
 Conseil communautaire du 07 juillet 2016 : Percy
 Conseil communautaire du 22 septembre 2016 : Villebaudon
 Conseil communautaire du 01<sup>er</sup> décembre 2016 : Saint-Pois

#### Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

• <u>Décide</u> de fixer les lieux des plénières tels que décrits ci-dessus

#### Point d'information - Schéma départemental de coopération intercommunale

<u>Rapporteur</u>: Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 02 mai dernier sur convocation du Préfet.

Monsieur le Préfet soumettait au vote de la commission une carte composée de 8 intercommunalités dont Villedieu Intercom dans son périmètre actuel.

Cette carte a été adoptée : Villedieu Intercom est maintenu dans son périmètre actuel.

Monsieur le Président informe que maintenant un travail de prospective doit être mené par Villedieu Intercom pour anticiper sa future organisation et son futur périmètre.

#### SOLIDARITÉS ET SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

#### Délibération n° 060-2016 Convention « maison des services aux publics » (MSAP)

Rapporteur: Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités informe l'assemblée que les maisons de services aux publics (MSAP) sont initiées par l'état via les préfectures. Ce dispositif a vocation à renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité à l'attention de tous les publics.

Concrètement, cette labellisation se mettrait en place par l'espace mutualisé de la maison des services située 11, rue pierre Paris à Villedieu-les-poêles-Rouffigny. Le public trouvera des permanences de différents partenaires dans les champs du social et du médico-social ainsi que la mise en place de services permettant de donner des réponses de premiers niveaux pour les partenaires opérateurs suivants :

- Le primo accueil CAF,
- Le point Relais emploi,
- La CARSAT retraite.

Le cahier des charges rappelle que pour permettre la labellisation des maisons des services aux publics, le préfet de département se référa à la circulaire interministérielle du 2 aout2006 qui en fixe les critères, ainsi qu'à la charte nationale de qualité des « relais services publics » qui lui est annexée. La MSAP demande un conventionnement avec des partenaires opérateurs tels que ceux cités ci-dessus. Une charte graphique pour la signalétique lui est annexée.

Un soutien financier est octroyé pour la mise en place d'une maison des services aux publics.

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise le président à signer la future convention MSAP avec les partenaires opérateurs
- Valide la mise en place d'un primo accueil CARSAT retraite à la maison des services.

# Information sur l'internalisation des missions des CLIC

Rapporteur: Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités informe l'assemblée que la commission a souhaité travailler sur la thématique du vieillissement, sujet important pour notre territoire.

Afin de répondre à cette problématique, la commission solidarités à privilégier le développement d'un service d'accompagnement au vieillissement, structuré autour de la Maison des services. Ce choix a contribué à ne pas reconduire les participations financières allouées aux CLIC.

Cette nouvelle organisation va permettre d'apporter une réponse de proximité plus globale et équitable à l'ensemble du territoire. Les missions dévolues à ce service reviendront à informer, accompagner, orienter les usagers et leurs familles dans leurs différentes recherches. Mais également à coordonner les actions globales, à encourager le partenariat notamment autour de la prévention, à transmettre des informations en s'appuyant sur les associations locales telles que les SAG.

Ce fonctionnement est complémentaire avec le primo accueil CARSAT retraite prévu dans le conventionnement de la Maison de Services Au publics (MSAP).

# JEUNESSE, VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

#### Délibération n° 061-2016

Modification du règlement intérieur des centres de loisirs

Rapporteur: Marcel BOURDON

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse, de la vie culturelle et sportive rappelle au conseil que lors de sa séance du 28 janvier 2016, un accord de principe sur la convention d'objectif pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs (Copale) proposée par Caisse d'Allocations Familiales avait été voté.

Le Président était autorisé à signer les conventions CAF Copale et CAF pro, après examen par les commissions solidarité et jeunesse.

Suite à la réunion conjointe des deux commissions du mercredi 1 mars 2016, les membres des deux commissions ont statué pour une délibération favorable à l'application des tarifs mentionnés dans la convention Copale.

Monsieur le vice-président en charge de la thématique propose d'adopter la modification tarifaire présentée ci–dessous et de modifier l'article tarifs et paiements du règlement intérieur des ALSH extrascolaire. Cette modification prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

	Demi-jo	ournée	_	ournée Repas	Journée		Supplément (s)	Grande sortie
	Activités au centre, goûter		Activités au centre et repas - Ou repas, activités au centre et goûter		Activités au centre, repas, goûter		Pour la pratique d'activité en plus	Avec entrée aux activités, transport, repas, goûter
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	par enfant	Par enfant
Plein tarif	5,00 € pa	r enfant	9,00 € pa	ar enfant	9,50 € p	ar enfant	<u>Supplément</u>	18,50€
QF <=475 € CAF et MSA	1,80€	0,90€	3,50€	1,75€	4,00 €	2,00€	simple 4,00€ piscine, cinéma, Supplément spécial 5,50€	Ajouter supplément, soit journée + 6€
476 € <= QF <= 595 € CAF et MSA	3,00€	1,50€	4,30 €	2,15€	5,50 €	2,75€	équitation, patinoire, bowling,	Ajouter supplément, soit journée + 7€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide le règlement intérieur des ALSH extrascolaires
- <u>Autorise</u> Monsieur le Président ou le vice-président en charge du pôle Jeunesse, vie culturelle et sportive à signer ce règlement intérieur.

Délibération n° 062-2016	Convention de partenariat avec la bibliothèque départemental de la
	Manche

Rapporteur: Marcel BOURDON

Monsieur le vice-président en charge de la vie culturelle informe l'assemblée que le conseil départemental de la Manche a adopté, en décembre 2014, un nouveau plan départemental de lecture publique pour la période 2015-2020 et acté le changement de nom de la « Bibliothèque Départementale de Prêt » (BDP) qui devient la « Bibliothèque Départementale de la Manche » (BDM).

A partir de constats issus des diagnostics réalisés sur l'ensemble des établissements du département, il a été décidé de répartir les bibliothèques par catégories, différenciées selon les niveaux de moyens et de services à disposition du public.

Le réseau de médiathèques de Villedieu Intercom desservant plus de 12 000 habitants, il entre dans la catégorie B1. <u>Les critères minimaux à respecter</u> pendant toute la durée de la convention sont les suivants :

Surface	0,06 m² / habitant - 200 m² minimum
Local de travail interne	Oui
Budget d'achat de documents	2,5 € / habitant - 2 500 € minimum
Budget d'animation	0,3 € / habitant - 400 € minimum
Gestion informatisée	Oui
Accès internet pour le travail interne	Oui
Accès internet pour le public	Oui
Livres en fonds propre	2,5 livres par habitant - 3 000 livres minimum
CD en fonds propre	0,3 CD par habitant - 600 CD minimum
	ou
DVD en fonds propre	0,2 DVD par habitant - 300 DVD minimum
Ouverture hebdomadaire au public	20 heures (tête de réseau) Entre 4 et 8 heures (autres sites)
	Équipe
Nombre de salariés en ETP	0,5 / 1 000 habitants
Statut du responsable	Assistant principal de conservation (cat. B filière culturelle).
Formation	1 personne formée <sup>1</sup> sur chaque site (en priorité le salarié s'il y en a un)

Ces critères sont atteints, à l'exception de l'ouverture hebdomadaire au public : 1h30 à Coulouvray-Boisbenâtre et 3h30 à Saint-Pois, au lieu des 4 heures requises. La BDM propose donc une convention dérogatoire, les critères minimaux devant tous être atteints sous 3 ans.

L'objectif du conventionnement est de valoriser et faire progresser les bibliothèques et leurs équipes, en leur permettant de réduire leurs faiblesses et de renforcer leurs atouts.

C'est pourquoi la BDM propose de retenir, pour le réseau de médiathèques de Villedieu Intercom, <u>les outils suivants</u> :

# Un fonds maximal de roulement prêté par la BDM :

- 4027 documents imprimés

#### - 1127 documents CD/DVD musicaux

#### Un renouvellement du fonds de roulement :

- choix des documents sur place dans les locaux de la BDM (stock de 200 000 livres) afin d'augmenter l'offre de prêt.
- 4 renouvellements annuels par tranche de 400 CD et 800 livres.

#### La réservation de documents :

- prêt de documents réservés par le biais de circuits de navettes (20 fois par an)
- nombre total de réservations en cours limité à 600 livres (dont 100 de nouveautés) et à 200 CD, (dont 60 nouveautés).

#### Un service facultatif de vidéo en ligne, la médiathèque numérique :

- tarif de 0.05 €/habitant/an avec une remise d'un tiers, soit 536.90 €/an.

#### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- <u>autorise</u> le président à signer la convention et tout autre document y afférent
- <u>autorise</u> le président à adhérer à l'offre « médiathèque numérique »

Délibération n° 063-2016 Centre aquatique : tarification des nouvelles activités

Rapporteur: Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge de la commission vie sportive informe l'assemblée que la commission propose deux nouvelles tarifications pour répondre aux besoins exprimés par les usagers :

- une semaine d'abonnement de cours au tarif de 25 € associé à une entrée par cours.
- La location à la demi-heure d'aqua-bike au tarif de 4 € associé à une entrée piscine

# Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide la création d'un tarif pour un abonnement de 5 cours au tarif de 25 €, associé à une entrée par cours
- Valide la création d'un tarif de location pour 30 minutes d'un aqua-bike au prix de 4 € associé à une entrée piscine

Délibération n° 064-2016 Subvention à l'institution St Joseph au titre des phases finales nationales UGSEL à Voiron (38)

Rapporteur: Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge de la vie sportive propose d'examiner la demande de subvention faite par l'institut St-Joseph.

L'équipe « benjamins » de tri sports collectifs (foot, hand, volley) s'est qualifiée pour les phases finales nationales UGSEL qui se dérouleront à Voiron du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2016.

Ce collectif constitué d'élèves de 5èm et 6èm, après avoir remporté les titres départementaux et régionaux, s'est brillamment qualifié en disposant du collège Massillon (Paris 4èm) en finale « super régionale » le 11 mai dernier. Les jeunes « sourdins » représenteront fièrement la région et feront partie des huit dernières équipes qualifiées sur l'ensemble du territoire national (cela demeure une performance « exceptionnelle »notamment en sports collectifs). Ne doutons pas un seul instant qu'ils contribueront au rayonnement et à l'image positive de la cité sourdine, de sa communauté de communes et du département.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES			
Droits d'engagement	135	Participation familles	1 625		
Hébergement et restauration 1 685		Participation (UGSEL, école, association sportive, foyer socio-éducatif, association des parents d'élèves)	1 500		
Transport	2 205	Participation (Villedieu-Les-Poêles, Villedieu Intercom, Conseil départemental	900		
TOTAL	4 025	TOTAL	4 025		

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

• <u>Autorise</u> le versement de 300 € à l'institut St-Joseph pour l'opération décrite ci-dessus

# Bilan des TAP

Rapporteur: Marcel BOURDON

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse indique qu'un bilan des TAP est joint en annexe de ce dossier comme il avait été demandé lors de la dernière plénière.

# **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISME**

# Délibération n° 065-2016 Consultation dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Rapporteur: Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources fait état d'un premier courrier de monsieur le Maire de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny nous notifiant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Villedieu Intercom devant adresser d'éventuelles observations sur les modifications envisagées.

#### Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

 <u>Donne</u> un avis favorable à la modification simplifiée proposée au plan local d'urbanisme de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Délibération n° 066-2016	Convention avec Manche Numérique dans le cadre de l'interconnexion				
	des sites				

Rapporteur: Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

La maison des services de Villedieu-les-Poêles dispose d'un accès internet garanti par la mise à disposition de la fibre optique par Manche numérique.

Manche Numérique nous a transmis deux conventions pour poser les conditions de cet accès et permettre une tarification du service. Il y a une convention cadre et une convention particulière qui peut être adaptée pour chaque site desservi par Manche Numérique.

La tarification de l'accès internet de la maison des services est de 200 € HT/mois et correspond à « interconnexion L3VPN à 10 Mb/s garanti sur fibre optique

Cela inclus un accès au Datacenter de Manche numérique offrant à termes de nouvelles possibilités de services (messagerie, sauvegarde de données, bureau virtuel...).

Il vous est proposé d'autoriser le Président, ou le vice-président en charge du développement économique, à signer ces conventions.

#### Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

 <u>D'autoriser</u> le Président ou le vice-président en charge du développement économique, à signer ces conventions.

Délibération n° 067-2016	Achat d'actions et nomination d'un représentant au sein de la SEM
	Imagine

Rapporteur: Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-1 et suivants,
- Vu, les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce,
- Vu, la délibération du conseil communautaire n° 182-2014 du 2 octobre 2014 et la délibération 90-2015 du 11 juin 2015,

Par délibération n° 90-2015 du 11 juin 2015 le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la SEM Imagine par Villedieu Intercom à hauteur de 600€, souscription maximale compte tenu des limites de répartition des capitaux publics et privés au sein de ces sociétés, pour lui permettre de verser 99 400€, issus des droits de mutation de la vente des bâtiments d'AIM à la SEM IMAGINE en 2014, sur le compte courant de la SEM qui mettrait à disposition la somme sous forme d'avance à AIM GROUP (la SEM IMAGINE étant actionnaire de cette entreprise).

Ensuite par délibération n°148-2015 du 17 décembre 2015 il vous avait été proposé de privilégier un versement direct des 100 000€ à l'entreprise AIM GROUP sous réserve que cette opération soit conforme au régime des aides publiques aux entreprises.

Toutefois, il n'est pas possible de verser cette somme directement à l'entreprise AIM GROUP sans porter atteinte au régime des aides publiques aux entreprises. Il a donc été décidé de revenir à la première solution et la SEM IMAGINE a été sollicitée en ce sens.

Le conseil d'administration de la SEM a décidé, pour acter l'entrée au capital de Villedieu Intercom, que le Conseil Départemental et la Région cède chacun l'équivalent de 300€ d'actions à Villedieu Intercom.

Il vous est proposé en conséquence de valider le rachat de 300€ d'actions de la SEM IMAGINE au Département, de 300€ d'actions de la SEM IMAGINE à la Région et de verser les 99 400€ sur le compte courant de la SEM.

Afin de représenter Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de la SEM il vous est proposé de désigner M Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom ou Jean-Pierre VAVASSEUR, vice-président en charge du développement économique

#### Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- <u>D'autoriser</u> le rachat de 300 € d'actions de la SEM Imagine au département
- <u>D'autoriser</u> le rachat de 300 € d'actions de la SEM Imagine à la région
- <u>De désigner</u> Charly VARIN ou Jean-Pierre VAVASSEUR, représentant de Villedieu Intercom au sein du conseil d'administration de la SEM Imagine

#### Délibération n° 068-2016

Vente des bâtiments de la ZA de la Sienne au profit du département

Rapporteur: Jean-Pierre VAVASSEUR

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental,
- Vu l'avis favorable de France domaine du 29 avril 2016,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE 02 JUIN 2016** 

Par délibération n°29-2015 en date du 26 février 2015 le conseil communautaire a validé la vente de deux bâtiments situés sur la ZA de la Sienne au conseil départemental afin que ce dernier y implante sa nouvelle agence technique départementale. Il s'agit des deux bâtiments suivants :

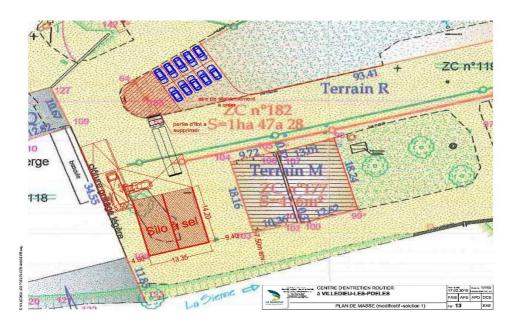




Le prix de ces bâtiments a été fixé par le service des domaines, déjà consulté en 2014 et de nouveau sollicité en 2016, par un avis rendu le 29 avril 2016 à :

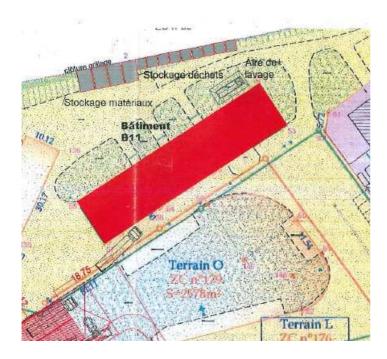
- 170 000€ pour le premier bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC 167
- 55 000€ pour le deuxième bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC 165

Depuis la délibération du 26 février 2015 le projet a quelque peu évolué. L'implantation d'un silo à sel initialement prévue au bout de la bande enherbé située au milieu de la zone a été finalement déplacé à côté du bâtiment ou sont abrités les bennes à ordures ménagères (voir plan ci-dessous).



Cela nécessite de céder au conseil départemental 343 m² sur cet emplacement. France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 10€/m² soit un prix de vente de 3 430 €.

Le conseil départemental souhaite également acquérir 50 m² pour créer une aire de lavage derrière le grand bâtiment ainsi que 166 m² pour créer du stockage de matériaux.



Sur la base de l'estimation à 10€/m² le prix de vente de ces surfaces est de 500€ pour l'aire de lavage et 1 660€ pour les cases à matériaux.

Il vous est donc proposé de valider la vente de ces deux bâtiments et de ces parcelles au conseil départemental en vue de l'implantation d'une ATD au prix de 230 590€ et d'autoriser le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous actes relatifs à cette vente.

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>Autorise</u> la vente de ces deux bâtiments et de ces parcelles au conseil départemental en vue de l'implantation d'une ATD au prix de 230 590€
- <u>Autorise</u> le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous actes relatifs à cette vente.

#### Point d'information sur les référents animation désignés par les communes

Rapporteur: Dominique ZALINSKI

Madame la vice-présidente en charge du tourisme et des métiers d'art rappelle à l'assemblée que les communes devaient désigner un référent animation afin que l'Office de Tourisme puisse recueillir les diverses manifestations communale ou associatives et ainsi en faire la publicité.

Ce référent n'a pas été désigné dans toutes les communes et les référents désignés ne remontent pas régulièrement les informations.

# **ENVIRONNEMENT, TRAVAUX & COMMANDE PUBLIQUE**

# Délibération n° 069-2016

#### Reconduction des journées habitat - CDHAT

Rapporteur: Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources informe l'assemblée que la convention qui nous lie avec le CDHAT arrive à son terme.

Cette convention porte sur l'organisation de journées-habitat, avec la tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Les résultats globaux pour 2015/2016 sont les suivants :

- 96 personnes renseignées
- 52 dossiers de montés représentants 37 logements
- 271 190 € de subvention accordées représentant un montant de travaux de 727 175 €

Les résultats globaux pour 2011/2015 sont les suivants :

- 235 personnes renseignées
- 147 dossiers de montés représentants 97 logements
- 803 240 € de subvention accordées représentant un montant de travaux de 1 909 516 €

Il vous ait proposé de reconduire cette convention au titre de l'année 2016/2017 pour un coût de 9 777.60 €

Daniel MACE ne participe pas au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 <u>Autorise</u> le président ou le vice-président en charge des ressources à signer cette convention avec le CDHAT.

#### **RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES**

Arrivée de Martine LEMOINE

6
---

Rapporteur: Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources indique à l'assemblée, que lors de la dernière plénière, un tableau de subvention n'apparaissait pas dans le dossier de conseil et n'avait donc pas été soumise au vote du conseil.

Il s'agit de venir compléter le vote des subventions 2016 :

Les subventions 2016	Montant
Amicales des sapeurs pompiers **	80 € par pompier
Amicale du personnel de Villedieu Intercom	3 000.00 €
Comité des fusillés de Beaucoudray	1 000.00 €
Total	9 760.00 €

<sup>\*\*11</sup> pompiers sur St-Pois, 34 pompiers sur Villedieu-les-Poêles et 27 pompiers sur Percy.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 <u>Autorise</u> le versement des subventions pour les amicales des sapeurs-pompiers et du comité des fusillés de Beaucoudray telles que décrites ci-dessus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec une voix contre, 6 abstentions, et 49 voix pour,

 <u>Autorise</u> le versement de la subvention à l'amicale du personnel de Villedieu Intercom tel que décrit ci-dessus

Délibération n° 071-2016	Rapport sur le pacte fiscal et financier avec les 27 communes membres
	2016/2020

Rapporteur: Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de Villedieu Intercom de définir conjointement avec les 27 communes membres, un pacte fiscal et financier jusqu'à la fin de la mandature en 2020. Les objectifs de ce pacte sont les suivantes :

- définir une trajectoire financière et fiscale renforçant la solidarité entre les communes membres ;
- assurer aux communes membres un niveau de ressources équivalent à l'année 2015 ce qui apporte une garantie importante en vue de la réforme de la DGF à venir ;
- définir un accord global qui permette de préparer au mieux les futurs transferts de compétences imposé par la loi Notre en limitant les conséquences financières négatives pour les communes ;

- travailler sur ces questions avec l'ensemble des communes de l'Intercom au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre de la préparation annuelle des budgets des communes et de Villedieu Intercom.

Pour être adopté et entrer en vigueur, le pacte fiscal et financier doit être partagé par les 2/3 du conseil communautaire et l'unanimité des communes.

Une large majorité des communes du territoire ayant souhaité maintenir le périmètre de l'Intercom, ce projet de pacte fiscal et financier permet de sécuriser la trajectoire financière de l'Intercom et des communes en leur garantissant des ressources jusqu'en 2020 tout en maintenant la qualité des services publics proposés à l'heure actuelle sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, afin de bien préparer la constitution du pacte, et obtenir l'adhésion de l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Intercom, des travaux ont été menés par la CLECT, par les vice-présidents, par les services financiers de l'Intercom et par la commission permanente de Villedieu Intercom complétée des maires des communes.

# Le contexte financier actuel de Villedieu Intercom

4 facteurs majeurs impactent négativement la trajectoire financière de Villedieu Intercom :

- Nouvelles compétences mises en place localement et décidée par l'Etat sans ressources nouvelles – (Ex : TAP/Garderies/rythmes scolaires : + 360 000 €uros de dépenses, augmentation du point d'indice, nouveaux transferts de compétences sans compensations financières, etc...)
- Baisse des dotations de l'Etat aux collectivités : 346 000 €uros de recettes en moins sur 3 ans
- Mise en place de nouveaux services pour les habitants et le territoire : (garderies, maison des services, médiathèques, PESL,...)
- Perte de recettes liées de la fiscalité des entreprises liées au contexte économique difficile et baisse des contributions de grands acteurs économique du territoire (ex : AIM) : -60 000 €

#### Le contexte financier actuel des communes du territoire

3 facteurs majeurs impactent négativement la trajectoire financière des communes du territoire :

- l'inflation des normes en direction des communes qui obligent des mises à niveau et des investissements parfois conséquents ;
- la baisse de dotations de l'Etat imposée aux communes pour participer au redressement des comptes publics du pays ;
- des capacités d'investissement en baisse compte tenu de dépenses de fonctionnement toujours plus prégnantes et bien souvent imposées.

#### Le pacte fiscal et financier

La proposition de pacte fiscal et financier 2016/2020 comprend 3 dispositifs distincts :

- la répartition de la fiscalité des entreprises via la CLECT
- le transfert du FNGIR avec reversements aux communes
- le transfert du FPIC avec reversements aux communes et garanties sur les montants jusqu'en 2020.

# 1/ la fiscalité des entreprises réparties via la CLECT :

La CLECT, la commission permanente de Villedieu Intercom proposent une nouvelle répartition des recettes de la fiscalité des entreprises aux communes en tenant compte de deux critères :

- partage de la baisse constatée en 2016 entre communes membres en tenant compte de la population et du potentiel fiscal de chacune des communes
- plancher fixé à 150 € minimum à percevoir pour toutes les communes (pas d'impact négatif)

# 2/ Le transfert du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources):

La CLECT, la commission permanente de Villedieu Intercom proposent le transfert de la gestion du FNGIR à l'Intercom dans un souci de simplification des écritures comptables et de la gestion complète de la fiscalité professionnelle à l'échelon intercommunal.

Une fois transféré à l'Intercom, ce fonds sera reversé aux communes selon les critères définis par l'Etat puisqu'il s'agit d'un dispositif de péréquation national. L'Intercom intégrera le FNGIR dans les attributions de compensations des charges transférées pour plus de lisibilité.

# 3/ Le transfert du FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

La CLECT, la commission permanente de Villedieu Intercom proposent le transfert de la gestion du FPIC à l'Intercom pour garantir une dynamique des recettes aux politiques publiques intercommunales tout en garantissant des montants consolidés aux communes membres. Il s'agit de prendre la gestion de ce fond au niveau local pour ne pas laisser l'Etat décider pour nos communes et notre Intercom. Le principe proposé dans la répartition est le suivant :

- Garantie des ressources aux 27 communes membres sur le base du versement effectué en 2015 et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, en 2020 ;
- La dynamique ou la baisse du FPIC chaque année est fléchée sur les recettes de l'Intercom.

# Mise en œuvre du pacte et conséquences :

Le travail mené par l'Intercom et les communes pour bâtir ce pacte fiscal et financier permet aux communes d'obtenir une garantie en terme de ressources et permet à Villedieu Intercom de maintenir ses services sur le territoire en limitant fortement l'appel à la fiscalité ou le transfert de services coûteux aux communes ou pire encore la fermeture de certains services.

Pour être adopté et prendre effet, il doit être adopté en conseil communautaire et recueillir l'avis favorable à l'unanimité des 27 communes <u>avant le 30 juin 2016</u>.

Dans le cas où une commune n'adopterait pas le pacte, il ne pourra être mis en place et c'est la répartition de droit commun en place actuellement qui s'appliquera. Toutefois, pour garantir un niveau de ressources lié aux futurs compétences transférées dans le cadre de la loi Notre, Villedieu Intercom pourra réunir la CLECT et modifier à la majorité simple les attributions de compensation des communes. Cela représente un risque important pour les budgets communaux pour les exercices à venir, les situations étant très hétéroclites sur le territoire.

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• Adopte ce rapport de pacte fiscal et financier

Délibération n° 072-2016	Nouvelle répartition des attributions de compensation proposée par la				
	CLECT				

Rapporteur: Charly VARIN

Considérant les éléments d'information contenu dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom et des éléments chiffrés présentés en annexe,

#### Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- <u>Modifie</u> la répartition des attributions de compensation de la fiscalité des entreprises en tenant compte de la population des communes, du potentiel fiscal des communes en plafonnant les versements à 150 € minimum par commune.
- <u>Fixera</u> les montants définitifs par délibération, après la réception des délibérations communales

Délibération n° 073-2016	Transfert du	FNGIR	(fonds	national	de	garantie	individuelle	des
	ressources)							

Rapporteur: Charly VARIN

Considérant les éléments d'information contenu dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom et des éléments chiffrés présentés en annexe,

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 <u>Décide</u> de transférer la gestion du FNGIR à Villedieu Intercom étant précisé que les montants annuels seront définis par l'Etat comme c'est le cas actuellement s'agissant d'un fonds national.

Délibération n° 074-2016	Transfert	du	FPIC	(fonds	de	péréquation	des	ressources		
intercommunales et communales)										

Rapporteur: Charly VARIN

Considérant les éléments d'information contenu dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom et des éléments chiffrés présentés en annexe,

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Opte pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local; avec un versement exclusif à Villedieu Intercom
- <u>Choisis</u> de reverser aux 27 communes membres les montants notifiés en 2015 au sein des attributions de compensation ;
- Choisis que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

Délibération n° 075-2016	Prise en charge des frais de dossier et des intérêts de la ligne de			
	trésorerie de Sainte-Cécile			

<u>Rapporteur</u>: Daniel MACÉ

La commune de Sainte-Cécile a été contrainte de contractualiser une ligne de trésorerie en ce début d'année 2016 suite au changement de fiscalité de Villedieu Intercom.

En effet, les « centimes » de Sainte-Cécile proviennent très majoritairement de la fiscalité professionnelle. Les « centimes » ménages ne sont pas suffisant pour couvrir le prélèvement de FNGIR mensuel. Sainte-Cécile s'est donc retrouvé sans recette fiscale depuis le 01.01.2016 et ne pouvait pas assurer le paiement de ces mensualités sans recourir à une ligne de trésorerie.

Villedieu Intercom, de son côté, ne pouvait pas procéder au versement d'un acompte des attributions de compensation du à Sainte-Cécile dans le cadre du passage en FPU car il s'agit d'une première année de mise en place. Il était donc nécessaire d'attendre le vote du budget.

Vu, l'avis de favorable de la CLECT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 <u>Autorise</u> le remboursement à Sainte-Cécile des frais occasionnés à l'occasion de l'ouverture et de la fermeture de la ligne de trésorerie du 1<sup>er</sup> trimestre 2016

Rapporteur : Daniel MACÉ

Considérant les notifications des états 1259, 1259 TEOM et de la DGF

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget général suivante :

FONCTIONNEMENT								
	DÉPENSES		RECETTES					
Articles Mo			Articles	Articles				
60612	Energie – électricité	5 000 €	73 111	Taxes foncières et d'habitation	271 503 €			
60623	Alimentation	5 000 €	73 113	Taxes sur les surfaces commerciales	4 300 €			
60631	Fournitures d'entretien	5 000 €	73 114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	3 428 €			
60632	Fournitures de petit équipement	20 000 €	7331	TEOM	59 572 €			
6135	Locations mobilières	30 000 €	74124	Dotation d'intercommunalité	-325 901 €			
615221	Bâtiments publics	20 000 €	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	261 026 €			
615228	Autres bâtiments	20 000 €	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	7 521 €			
6156	Maintenance	20 000 €	74834	État – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	237 €			

616	Primes d'assurance	-7 500 €	74835	État – compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	73 675 €
6161	Multirisques	7 500 €			
6184	Versement à des organismes de formation	2 000 €			
6231	Annonces et insertions	1 000 €			
6232	Fêtes et cérémonies	2 000 €			
6237	Publications	10 000 €			
6284	Redevances pour services rendus	2 000 €			
62875	Aux communes membres du GFP	10 000 €			
6218	Autre personnel extérieur	5 000 €			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 000 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 000 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000 €			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 000 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000 €			
6558	Autres contributions obligatoires	4 000 €			
61521	Terrains	95 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	84 361 €			
Total		355 361 €	Total		355 361 €
		INVESTIS	SEMENT		
	DÉPENSES			RECETTES	
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	84 361 €
2051	Concessions et droits similaires	6 000 €			
2041582	Bâtiments et installations	10 000 €			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €			
2031	Frais d'études	57 361 €		-	
TOTAL		84 361 €	TOTAL		84 361 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• <u>Décide</u> de valider la DM n°1 du budget général comme indiquée ci-dessus

# Délibération n° 077-2016

# Décision modificative n°1 du budget du Cacquevel

Rapporteur: Daniel MACÉ

	FONCTIONNEMENT								
	DÉPENSES		RECETTES						
Articles		Montant	Articles	Montant					
627	Services bancaires et assimilés	1 200 €							
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000 €							
60632	Fournitures de petit équipement	-500 €							
60633	Fournitures de voirie	-500 €							
6156	Maintenance	-1 200 €							
Total		0 €	Total	0 €					

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• <u>Décide</u> de valider la DM n°1 du budget général comme indiquée ci-dessus

|--|

<u>Rapporteur</u>: Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources rappelle que le schéma de mutualisation de Villedieu Intercom a été notifié le 9 février dernier, pour avis, dans chaque commune membre

Vu, les avis des communes

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• Valide le schéma de mutualisation de Villedieu Intercom

Délibération n° 079-2016	Conventions de prestations de service avec Percy-en-Normandie et
	Saint-Pois

Rapporteur : Daniel MACÉ

Monsieur le vice-président en charge des ressources informe l'assemblée que des représentants de Villedieu Intercom, des communes de Percy-en-Normandie et Saint-Pois ont travaillé ensemble pour construire une convention de prestation de service entre ces collectivités.

Ainsi, ces deux communes vont mettre à disposition de Villedieu Intercom leurs personnels techniques pour assurer l'entretien des bâtiments et biens communautaires implantés sur ces deux communes. Ce mode de fonctionnement doit permettre une meilleure efficience des services.

Il s'agit d'une concrétisation du schéma de mutualisation qui vient d'être adopté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide les conventions ci-annexées
- <u>Autorise</u> le président ou le vice-président en charge des ressources à signer ces deux conventions

#### Délibération n° 080-2016

#### Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Daniel MACÉ

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu, la délibération n°158-2015 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 19 mai 2016,

Le vice-président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :

- Obtention de concours
- Avis favorable de la commission administrative paritaire sur des avancements de grade
- Demande d'agent de diminuer leur temps de travail
- Recrutement suite à mutation
- Recrutement dans le cadre de la politique des métiers d'art

# Ce qui se traduit par :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3/35<sup>ème</sup>) et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (3/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'éducateur principal des jeunes enfants à temps complet
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (sous réserve du résultat de la CAP)
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6/35<sup>ème</sup> (sous réserve du résultat de la CAP et du choix de l'employeur principal)
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> (sous réserve du résultat de la CAP et du choix de l'employeur principal)
- Diminution du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13h43 à 4h15 soit de 13.72/35<sup>ème</sup> à 4.25/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial, de rédacteur

# LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadres d'emplois	Grades	тс	TNC	Quotité temps de travail TNC		Pourvu / non pourvu /
Attachés	Attaché	3/5	0			3 pourvus 2 en cours de recrutement
Rédacteurs	Rédacteur	<del>2 /</del> 4	0			2 pourvus 2 en cours de recrutement
	Adjoint administratif de 1ère classe	2	0			0 pourvus 1 en cours de reclassement
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	20h00	20/35	3 pourvus 1 non pourvu 1 en cours de mutation (TNC)
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			1 non pourvu
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2/3	0			1 pourvu 1 non pourvu 1 en cours d'avancement de grade
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2/5	0			2 pourvus 3 en cours d'avancement de grade
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	20h00	20/35	3 en cours d'être non pourvus 1 en détachement (TNC)
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	1	7	7/35	7 pourvus 1 en cours de départ à la retraite 2 non pourvus 1 pourvu (TNC)
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17h00	17/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	8h37	8.62/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	18h04	18.07/35	1 pourvu

	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1h33	1.54/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	8h06	8.10/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	7h38	7.64/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	12h52	12.87/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17h46	17.77/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	θ	1	3h00	<del>3/35</del>	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	5h45	5.75/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	11h52	11.87/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	30h00	30/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	18h00	18/35	1 pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	6h44	6.73/35	1 pourvu
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	19h00	19/35	1 pourvu
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	9h55	9.92/35	1 pourvu
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h10	11.17/35	1 pourvu
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	0	1	8h24	8.41/35	1 pourvu

	Animateur principal 1ère classe	1	0			1 en cours d'avancement de grade
Animateurs	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0			1 en cours d'être non pourvu
	Animateur	2	1	18h06	18.10/35	3 pourvus
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	16h45	16.76/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	8h55	8.91/35	3 pourvus 1 en cours d'être non pourvu 1 pourvu (TNC)
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3	5h00	5/35	1 en disponibilité 2 non pourvus
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	13h43 4h15	<del>13.72/35</del> 4.25/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	28h00	28/35	1 pourvu
Adjoints territoriaux	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	17h24	17.40/35	1 pourvu
d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	31h00	31/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	14h45	14.75/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	18h33	18.55/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	14h26	14.44/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	30h30	30.5/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h00	10/35	1 non pourvu

	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	7h45	7.75/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17h30	17.5/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	9h00	9/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h00	10/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	12h00	12/35	1 pourvu
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	15h18	15.30	1 pourvu
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1 pourvu
Educateurs territoriaux	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	1	0			1 pourvu
des APS	Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	4	0			4 pourvus
Educateurs territoriaux	Educateur principal des jeunes enfants	1	0			1 en cours d'avancement de grade
de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	1	0			1 en cours d'être non pourvu
Agent social	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0			1 non pourvu
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2h45	2.75/35	1 en cours d'avancement de grade 1 pourvu
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	6h00	6/35	1 en cours d'avancement de grade
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h00	10/35	1 en cours d'avancement de grade

	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	0			1 en cours d'être non pourvu
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	10h10	10.16/35	1 pourvu
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	10h00	10/35	1 en cours d'être non pourvu
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	6h00	6/35	1 en cours d'être non pourvu
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	3h00	3/35	1 pourvu
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1 pourvu
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0			1 en cours d'avancement de grade
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0			1 en cours d'être non pourvu
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	7h36	7.6/35	4 pourvus
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	18h00	18/35	1 pourvu

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• <u>Adopte</u> le tableau des effectifs tels que décrits ci-dessus

Rapporteur: Daniel MACÉ

Vu, l'avis favorable du comité technique du 19.05.2016

Le vice-président en charge des ressources indique qu'une réforme de l'état oblige les collectivités à adopter un nouveau régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire de Villedieu Intercom doit être modifié avec l'ajout suivant : IFTS et prime de technicité forfaitaire pour le grade de bibliothécaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'État, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Ce nouveau régime sera applicable au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à tous les cadres d'emplois.

A ce jour, le RIFSEEP est applicable uniquement aux cadres d'emplois des :

- Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs
- Conseillers et assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux
- Educateurs et opérateurs des activités physiques et sportives
- Animateurs et adjoints d'animation

Cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État qui sont appelés à bénéficier du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalent à un corps de l'État bénéficiaire. Villedieu Intercom sera attentif à ce qu'aucun agent ne perde de régime indemnitaire lors de cette transition.

# A. Le classement en groupes de fonctions

Groupe de fonctions	Fonctions / Emplois	Critère 1 Encadrement / coordination	Critère 2 technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions
A8	Direction générale	Management stratégique, transversalité,	Maîtrise d'un logiciel métier	Travail de nuit / travail le week-end / dimanche et jours
A7	Direction adjointe	pilotage, arbitrage	Connaissances particulières liées aux	fériés / grande disponibilité /
A6	Responsable de pôle et chargé de missions	Équipe technique / coordination / référents	fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	polyvalence  Travail en soirée /

B5	Chef de service ou de structure	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires,	travail isolé / travail avec public particulier
B4	Poste de coordinateur		qualifications	Travail horaire imposé ou cadencé /
В3	Poste d'instruction avec expertise, animation			environnement de travail (nuit, intempérie) /
C2	Chef d'équipe, assistante de direction			missions spécifiques
C1	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			

Le tableau ci-dessous présente une série d'indicateurs classés selon les critères fixés par le décret. Cette liste est indicative, elle n'est pas limitative et n'a pas de valeur réglementaire :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>Responsabilité de coordination</li> <li>Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul> <li>Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>Complexité</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Temps d'adaptation</li> <li>Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>Autonomie</li> <li>Initiative</li> <li>Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>Influence et motivation d'autrui</li> <li>Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul> <li>Vigilance</li> <li>Risques d'accident</li> <li>Risques de maladie</li> <li>Valeur du matériel utilisé</li> <li>Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>Valeur des dommages</li> <li>Responsabilité financière</li> <li>Effort physique</li> <li>Tension mentale, nerveuse</li> <li>Confidentialité</li> <li>Relations internes</li> <li>Relations externes</li> <li>Facteurs de perturbation</li> </ul>

L'implication de cette classification : si un agent obtient un concours, il ne sera pas nommé automatiquement mais devra postuler à un poste vacant concordant entre la classification et le concours obtenu

Il est proposé de retenir les montants compris entre 0 € et le maximum annuel fixés par les textes.

Attachés territoriaux, secrétaires de mairie					
Indemnité principale					
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)				
Groupe A8	De 0 à 36 210				
Groupe A7	De 0 à 32 130				
Groupe A6	De 0 à 25 500				
Complément indemnitaire					
Groupe A8	De 0 à 6 390				
Groupe A7	De 0 à 5 670				
Groupe A6	De 0 à 4 500				
Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux					
	Indemnité principale				
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)				
Groupe B5	De 0 à 17 480				
Groupe B4	De 0 à 16 015				
Groupe B3	De 0 à 14 650				
	Complément indemnitaire				
Groupe B5	De 0 à 2 380				
Groupe B4	De 0 à 2 185				
Groupe B3	De 0 à 1 995				
Adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux					
Indemnité principale					
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)				
Groupe C2	De 0 à 11 340				
Groupe C1	De 0 à 10 800				
Complément indemnitaire					
Groupe C2	De 0 à 1 260				
Groupe C1	De 0 à 1 200				

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec 0 voix contre, 1 abstention et 50 voix pour

- <u>Décide</u> d'instaurer l'IFTS et prime de technicité forfaitaire pour le grade de bibliothécaire
- <u>Décide</u> de créer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité ou l'établissement
- <u>Décide</u> de fixer les plafonds annuels tels que décrits dans le tableau ci-dessus

# Point d'information sur les droits à congés

Rapporteur: Charly VARIN

#### Les congés annuels des fonctionnaires titulaires et stagiaires

Le fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité, a droit à un congé annuel avec traitement.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

La période de référence est celle de l'année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

La durée du congé annuel est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

La durée du congé annuel se calcule en nombre de jours effectivement travaillés et non en fonction de la durée hebdomadaire de service.

Lorsque le fonctionnaire n'exerce pas ses fonctions pendant la totalité de la période de référence (année civile N), la durée de son congé annuel est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Conditions d'obtention des jours de fractionnement :

- Si l'agent pose 5, 6, ou 7 jours en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année
   N, alors il bénéficie pour l'année N de 1 jour de congé supplémentaire
- Si l'agent pose 8 jours et plus en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année N, alors il bénéficie pour l'année N de 2 jours de congé supplémentaire

# Les congés annuels des agents non titulaires de droit public

L'agent non titulaire en activité a doit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires.

# La gestion du temps de travail

Sur une année, un agent à temps complet doit accomplir 1 607 heures de travail effectif.

Une harmonisation du nombre de jour de congé annuels doit être mise en place. Les anciens agents de la communauté de communes de Villedieu-les-Poêles ayant 2 jours de congés de plus que les autres.

Délibération n° 082-2016

Versements d'acomptes sur les frais de déplacement des animateurs

<u>Rapporteur</u> : Daniel MACÉ

Vu, l'avis favorable du comité technique

# Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

 <u>Décide</u> de verser des acomptes sur les frais de déplacements des animateurs à hauteur de 50 % des trajets prévisionnels à effectuer.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE 02 JUIN 2016** 

# **QUESTIONS DIVERSES**

- 1. D.ZALINSKI: journée portes ouvertes à l'école boule à Paris, le 1 juillet 2016. Un courriel précisant les modalités pour y participer va être envoyé.
- 2. Plénière supplémentaire le 7 juillet 2016 pour finaliser la contractualisation du contrat de territoire et partager un moment de convivialité.